

FOIRE AUX QUESTIONS

POUR LES PARTENAIRES ET QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Cégep est fermé mais nous devons s'y rendre, d'ici le 29 mars, dans le cadre d'une rencontre ou en vue de travaux à réaliser; les rendez-vous de ce type sont-ils maintenus ?

Pour la durée de la fermeture, l'accès aux installations matérielles du Cégep est justifié par un cas d'urgence ou de force majeure. Une demande doit être adressée via l'adresse covid19@cegepat.qc.ca. Celle-ci fera l'objet d'une évaluation qui commandera une approbation de la direction.

D'ici la réouverture du Cégep, puis-je m'attendre à ce que des suivis soient réalisés quant à des demandes qui ont été faites auprès des services ?

Les employé(e)s du Cégep sont toujours disponibles pour répondre à vos questions, vous pouvez les contacter par courriel. Vous pouvez consulter le bottin du Cégep, en ligne sur le site web, pour connaître leurs coordonnées.

J'ai une contravention à payer quant à mon utilisation du stationnement : comment puis-je procéder ?

Il n'est en ce moment pas possible de défrayer les coûts de la contravention en se présentant au Cégep. Il n'est non plus possible de s'adresser à la Ville de Rouyn-Noranda pour en acquitter les frais. La contravention devra être payée à la réouverture du collège.

À quel endroit pouvons-nous consulter les dernières mises à jour du Cégep sur la situation ?

Toutes les mises à jour quant à la situation actuelle sont publiées sur le site web du Cégep. Nous vous recommandons de le consulter régulièrement.